

# Directive de la Municipalité de L'Ascension relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

*Charte de la langue française, article 29.15*

## CONTEXTE

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après « CLF »), telle que modifiée par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, qui exige notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent exclusivement le français dans leurs activités.

Le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) ont été édictés le 10 mai 2023 et sont en vigueur depuis le 1er juin 2023. Ces règlements complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français. Ils prévoient des situations, en plus de celles énoncées dans la Charte de la Langue Française, où une autre langue que le français peut être utilisée.

Conformément à l'article 29.15 de la CLF, les organismes municipaux doivent adopter une directive, destinée à leur personnel, afin d'indiquer les règles à suivre relativement à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle au sein de leur organisation et les exceptions qui peuvent être utilisées.

## CHAMP D'APPLICATION

La présente directive est prise en vertu de l'article 29.15 de la CLF. Elle s'applique à la Municipalité de L'Ascension et à l'ensemble des membres de son personnel (ci-après collectivement désignés « Municipalité de L'Ascension »).

## CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence de la directive est le suivant :

- Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)
- Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ 2022, chapitre 14)
- Règlement sur la langue de l'Administration (C-11, r. 8.1)
- Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (C-11, r. 5.1)
- Politique linguistique de l'État

## OBJECTIFS

Les objectifs de la directive sont les suivants :

- prévoir les mesures que la Municipalité de L'Ascension entend prendre pour se conformer à la Charte de la langue française;

- s'assurer que la Municipalité de L'Ascension respecte son devoir d'exemplarité à titre d'organisme de l'Administration.

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Municipalité de L'Ascension se sert exclusivement du français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements.

La présente directive remplace la directive générale temporaire du ministère de la Langue française et est mise à jour au moins tous les cinq ans et est rendue publique sur le site internet de la Municipalité de L'Ascension.